

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

33 avenue du Peuple Belge BP109
59009 Lille Cedex

A.C.S.
3 rue des Teinturiers
59650 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.C.S.

Numéro RCS : 413 149 055

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 1997B00830

Adresse : 3 rue des Teinturiers
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 3800

Date du dépôt : 16/04/2012

1 - Type d'acte : Acte sous seing privé

Date de l'acte : 06/04/2012

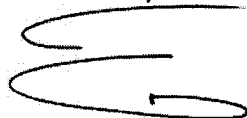
1 - Décision : Cession de parts (ou Donation)

2 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 06/04/2012

Délivré à Lille le 18 avril 2012

Le Greffier,



17 AVR. 2012

Cession de parts sociales

ACS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 rue des Teinturiers
59650 VILLENEUVE D 'ASCQ
R.C.S. 413149055 LILLE

Daniel CLAUSSE

Contrôleur

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 12/04/2012 Bordereau n°2012/376 Case n°15

Ext 3725

Enregistrement : 1 662 €

Pénalités :

Total liquidé : mille six cent soixante-deux euros

Montant reçu : mille six cent soixante-deux euros

Le Contrôleur des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur CAPELLE Christophe

demeurant 31 rue du 8 octobre 1972 – 59127 WALINCOURT SALVIGNY

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

. Madame DUTERTE Pascaline

demeurant 54 rue du professeur Perrin - 59170 CROIX

ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée ACS a pour objet :

VENTE ET SAV TERMINAUX DE PAIEMENTS ELECTRONIQUES .

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 25/07/1997 à LILLE, enregistré à LILLE.

Son capital s'élève à la somme de 50 000 euros divisé en 500 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, de 100 euros chacune,

qu'il a acquises de Monsieur Jean Marc CROENNE aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/09/2011 à Villeneuve D'Ascq enregistré à Roubaix le 07/11/2011 bordereau n° 2011/1975 case n°36.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 13/12/1969, à LE QUESNOY.
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et qu'il reste devoir au cédant, Monsieur CRONNE Jean Marc , la somme de 60 000 euros.



Le cessionnaire déclare :

- qu'il est mariée sous le régime de la communauté légale .
 - que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens propres provenant de son épargne.
- qu'il fait cette déclaration , conformément aux dispositions de l'article 1434 du code civil , afin que les parts qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 , alinéa2, du même code .

Mr Joseph AMAR , son conjoint , intervient aux présentes pour reconnaître la réalité des déclarations qui précèdent et déclarer qu'il ne pourra y avoir lieu de à aucune contestation relative à la qualité de biens propres desdites parts sociales .

- que monsieur Joseph AMAR , son conjoint , n'est pas associé de la Société ACS .

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 100 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 100, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 06/04/2012.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 600 euros par part cédée soit un prix total de 60 000 euros . Madame DUTERTE Pascaline déclare se substituer à Monsieur CAPELLE Christophe pour régler les parts à Monsieur CROENNE Jean Marc dans les mêmes conditions prévues dans la précédente cession intervenue entre Monsieur CROENNE Jean Marc et Monsieur CAPELLE Christophe .

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

La cession est libre entre associés conformément à l'article 10 des statuts. La clause d'agrément n'est pas applicable à cette cession

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A.C.S. est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers et que la société A.C.S. n'est pas à prépondérance immobilière .

Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

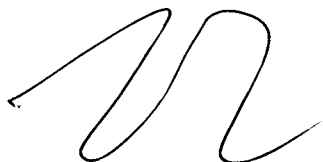
Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 06 avril 2012

A VILLENEUVE D' ASCQ

En 5 originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Ch. CHAPPELLE


DUTERTE Pascaline
4 